



## DÉLIBÉRATION

L'an deux mille seize, le six juin, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de LA FEUILLADE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur EYMARD Serge, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15  
Date de convocation du Conseil Municipal : 20.05.2016

Votants : 14  
Présents : 9  
Pour : 9  
Contre : 0  
Abstentions : 0

**Présents :** Mrs EYMARD Serge, , NEUVILLE Guy, Mmes MATT Jeannine, DUPUY Sandra, MAYENOBE Valérie, BLONDEL Brigitte, SIKLI Séverine, Mrs FRANCY Alain, FEREDY Philippe.

**Absents :** Mmes MONTEIL Catherine, VEYSSET Emilie, Mrs LARENA Jean-Jacques, BRUGIERE Alain, BARIL Daniel.

Mme BLONDEL Brigitte a été élue secrétaire de séance.

**Objet : Régularisation consommation chauffage logement communal du 1<sup>er</sup> juillet 2014 au 30 juin 2016**

Le Maire expose au Conseil Municipal ce qui suit :

En application de la délibération du 28.07.2014, et de la convention y afférent, le montant total des frais de chauffage s'était élevé à 1830.20 € pour la période du 01.07.14 au 30.06.15.

La part qui revient aux locataires s'élève au 2/3 de cette somme soit 1 220.13 €.

Monsieur et Mme ROCHER Bruno, locataires, ayant déjà réglé la somme de 1600 € **il apparaît un trop versé de 379.86 €.**

La commune de La Feuillade ayant adhéré à l'achat groupé de gaz depuis 2015, géré par le SDE 24 et ENGIE prestataire retenu par celui-ci qui n'a régularisé la facturation de cette période qu'au 9 mai 2016 les 379.86 € sont toujours dus aux locataires.

De plus, le montant total des frais de chauffage pour la période du 01.07.2015 au 30.06.2016 s'est élevé à 2056.23 € avec 2/3 revenant aux locataires soit 1 370.82 €. Monsieur et Madame ROCHER, locataires, ayant déjà réglé la somme de 1 200.00 €, **il apparaît un dû de 170.82 €** pour cette période.

En conclusion, et suite au courrier de Mr et Mme ROCHER signifiant qu'ils quitteront le logement communal au 1<sup>er</sup> août 2016, le bilan du gaz pour les deux années écoulées s'élève à **209.04 €** (379.86 € – 170.82 €) du par la commune de la Feuillade.

Cette somme sera mandatée prochainement aux locataires, après état des lieux de sortie et constatation que le paiement de tous les loyers soit à jour.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Fait et Délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus, 2016-06-06-32-2016-DE

Au registre suivent les signatures.

Pour Copie conforme.

Affiché le 06.06.2016

En Mairie, le 06.06.2016

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/07/2016

Publication : 20/07/2016

Le Maire, S. EYMARD

